



# PRÉFET DES HAUTES- PYRÉNÉES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service de la coordination des politiques publiques  
et de l'appui territorial  
Pôle environnement et procédures publiques

Tarbes, le 16 août 2023

## INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT Code de l'Environnement, Livre V, Titre 1er

### AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

**concernant une demande d'enregistrement pour la mise en œuvre de procédures de nettoyage à base aqueuse et hydrosoluble pour des productions série de pièces mécaniques, au titre de la rubrique n°2563-1 de la nomenclature des installations classées, présentée par la société ALSYMEX  
Commune de Tarbes**

Par arrêté de ce jour, le préfet des Hautes-Pyrénées a prescrit l'organisation d'une consultation du public sur la demande déposée par la société ALSYMEX en vue d'obtenir une décision d'enregistrement, au titre de la rubrique n° 2563-1 de la nomenclature des installations classées, pour la mise en œuvre de procédures de nettoyage à base aqueuse et hydrosoluble pour des productions série de pièces mécaniques, sur le site de l'entreprise situé 17 bis avenue des forges à Tarbes.

**Le dossier sera déposé du mercredi 6 septembre 2023 au mercredi 4 octobre 2023 inclus,  
à la mairie de Tarbes.**

Pendant toute la durée de cette consultation, le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations :

- sur un registre ouvert à cet effet à la mairie de Tarbes, lieu d'implantation du projet aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public ;
- ou en les adressant au préfet des Hautes-Pyrénées, avant la fin du délai de consultation du public
  - soit par lettre (préfecture des Hautes-Pyrénées – pôle environnement et procédures publiques – place du Général de Gaulle – CS 61 350 – 65 013 TARBES Cedex 9)
  - soit par voie électronique à l'adresse suivante :

[pref-consultation-du-public-icpe@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:pref-consultation-du-public-icpe@hautes-pyrenees.gouv.fr)

Ce dossier sera également consultable sur le site internet des services de l'État à l'adresse suivante :  
<https://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-consultation-du-Public2/Consultation-du-Public-sur-les-demandes-d-Enregistrement-ICPE>

À l'issue de la procédure, le préfet des Hautes-Pyrénées prendra un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières, ou un arrêté préfectoral de refus, ou engagera une instruction de la demande selon la procédure d'autorisation, assujettie à étude d'impact, étude de dangers et enquête publique.

Le préfet

  
Jean SALOMON